

D.2023.12.04.2.1

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine

Séance du 4 décembre 2023

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.1 : TITRES-RESTAURANT : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
LAY Sophie	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATO
PORTARRIEU Jean François par M. CASTEKA
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	ROUGÉ Michel
BERGIA Jean-Marc	ESPIC Bruno	SEBI Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SEGERIC Jacques
CARLES Joseph	FERRER Isabelle	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	FOURCASSIER Thierry	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMENT André	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MARTY Souhayla	ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TAUZIN Christian
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 34	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

La Présidente rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L 731-4 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le personnel du SMEAT bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective (article 732-2 du code général de la fonction publique).

La délibération en vigueur fixant les modalités d'attribution de titres-restaurant a été votée par le comité syndical du 30 mars 2004. Afin de tenir compte d'une part de l'inflation, d'autre part de l'évolution du régime indiciaire des agents depuis le 1^{er} juillet 2023 et à partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé une évolution des conditions d'attribution comme suit :

- Les agents du SMEAT, fonctionnaires ou contractuels, les élèves stagiaires, apprentis, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- La prise en charge financière du SMEAT passe de 50 à 60 %, les agents participant à hauteur de 40%.
- Le montant de la valeur faciale du titre restaurant est fixée à 9 euros.
- Le nombre de titres-restaurant attribués pour un agent est déterminé en fonction du nombre de jours effectivement travaillés.
- Le nombre de titres restaurant sera diminué des jours d'absence (congés maladie, autorisation spéciale d'absence, formation), des jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, d'une prise en charge directe du déjeuner par le SMEAT.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été consulté et a émis un avis favorable (de la part des deux collèges des représentants des collectivités et des représentants du personnel) dans sa séance du 28 septembre 2023.

La date d'effet est prévue à compter du 01/01/2024.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets 2024 et suivants du SMEAT.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU

